Règlement d'ordre intérieur

INSTITUT DE LA SAINTE-FAMILLE
Section INTERNAT
Rue de Montmédy 2 - 6760 VIRTON
Tél. 063/58 88 75

SOMMAIRE

- **Organigramme de l'internat**
- **Vivre ensemble**

- **La vie à l'internat**
 - Pour votre confort personnel
 - Pour compléter votre dossier administratif

- **Organisation**
 - Journée type
 - Le mercredi après-midi
 - Horaires de sorties
 - Sorties autres que le mercredi

- **La tenue et l'ordre à l'internat**
 - Les chambres
 - Les temps d'études
 - Le bruit
 - Assuétudes
 - GSM
 - Respect et politesse
 - Divers
 - Les activités
 - Sécurité
 - Système de vidéo surveillance
 - Tri et recyclage
 - Vacances scolaire

- **Faits graves**

- **Les sanctions**

ORGANIGRAMME DE L'INTERNAT

Direction de l'internat POCHET Elvire direction@isfvirton.be **Comptabilité de l'internat** DE SMET Vincent comptabilite@isfvirton.be	**Coordinatrice de l'internat** GEORGE Laurence internat@isfvirton.be 063 58 88 75 Administration • Personnel ouvrier • Educatrices
Educatrices WATELET Muriel BERTRAND Mathilde MAGNEE Noémie 063 58 88 76 ou 77 De 16h30 à 18h 19h30 à 21h internatisfeduc@hotmail.com	**Rentrées du dimanche soir** Bertrand Mathilde ou Magnée Noémie **Entre 20h et 20h30** GSM : 0489.61.25.14 En cas de retard ou d'absence.

VIVRE ENSEMBLE A L'INTERNAT DE LA SAINTE-FAMILLE

Passer 35 semaines de 4 ou 5 nuits plus ou moins loin de sa maison, est une expérience qui peut paraître difficile, mais cela peut être aussi une occasion unique de rencontres enrichissantes, d'épanouissement personnel, d'apprentissage progressif de l'autonomie.

La vie en communauté impose des contraintes, c'est une évidence, sans lesquelles elle ne serait pas possible, mais qui laissent de larges espaces de liberté et, bien comprises, peuvent être source de bien-être, voire de mieux-être.

Ces règles sont fondées sur une valeur fondamentale qu'on nomme le RESPECT - respect de soi et des autres - que chacune doit respecter et qui rend possible non seulement la création d'un climat harmonieux, propice à la réussite des études, empreint de franche camaraderie, mais aussi l'accès à d'autres valeurs, elles aussi importantes : le sens des responsabilités, la solidarité, la confiance en soi.

Dans un climat de sereine confiance mutuelle et d'entraide, nous souhaitons que chacune trouve sa place dans une communauté à taille humaine, à caractère familial autant que faire se peut, dans le respect des valeurs que nous cherchons à y promouvoir.

La vie à l'internat

Pour votre confort personnel

◊ Les élèves doivent se munir de :
- draps de lit, couette ou couverture (+ housse), protège-matelas, oreiller, taie d'oreiller
- nécessaire de toilette
- pantoufles
- peignoir de bain + tongs
- verre ou gobelet
- poubelle + sacs à jeter
- quelques éléments décoratifs
- éventuellement un bloc multiprises **avec interrupteur**
- **PHARMACIE :** Chaque interne doit se munir de sa médication et d'une petite pharmacie. A l'internat, une pharmacie de base est disponible pour les petites blessures. Aucun médicament n'est disponible à l'internat.

- Les internes gèrent leur médication sauf cas exceptionnel AVEC ORDONNANCE.

Pour compléter votre dossier administratif

◊ Les élèves doivent également se munir,

- si elles sont étrangères et qu'elles ne sont pas domiciliées en Belgique :
- de la carte européenne d'assurance maladie
- de 2 photos d'identité.
- 1 photocopie de la carte d'identité (recto verso) de l'interne et de la personne responsable.
- le dossier d'inscription

- si elles sont belges :
- de 1 photo d'identité
- 1 photocopie de la carte d'identité (recto verso) de l'interne et de la personne responsable.
- le dossier d'inscription

◊ **Les élèves sont responsables de leurs biens personnels**. Elles auront à cœur de prendre toutes les précautions nécessaires pour les protéger afin d'éviter d'attirer la convoitise d'autrui. Il est demandé aux élèves de n'apporter aucun objet de valeur à l'internat. Ce dernier **décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration.** Les internes ont la possibilité de fermer leur porte de chambre à clef.

Organisation

◊ **L'internat est ouvert chaque jour après les cours de 16h au lendemain 8h et le mercredi après-midi à partir de 11h30.**
Les vendredis et les veilles de congé, à la fin des cours, les internes ne sont pas pris en charge par l'internat.

◊ L'internat est **exceptionnellement** ouvert le dimanche soir pour les élèves qui sont dans l'impossibilité de rentrer le lundi matin à cause d'un réel problème de transport. L'arrivée doit se faire entre 20h et 20h30.

Les retours du dimanche soir sont payants moyennant un paiement de 5 € par dimanche.

Une facture sera envoyée à la fin de chaque trimestre.

Les parents déposent leur enfant dans la cour de l'école et signalent leur arrivée à l'éducatrice qui en prend la responsabilité.

Les parents ne sont pas invités à accompagner leur fille aux étages.

Les élèves qui exceptionnellement ne rentrent pas ou qui ont un retard, doivent prévenir au 0489.61.25.14 entre 20h et 20h30.

♢ Bagagerie : à leur arrivée, avant 8h, les élèves y déposent leur sac.

Le vendredi matin elles font de même et elles récupèrent leur sac à la fin des cours. En dehors de ces moments la bagagerie est fermée à clef. Pour y avoir accès, il faut demander cette clef à la coordinatrice de l'internat ou au personnel de service.

♢ Les clefs de la chambre sont données par l'éducatrice aux internes le dimanche soir ou le lundi.

Le vendredi matin, les internes doivent laisser leurs clefs à l'internat pour le week-end. En cas de perte, les clefs seront facturées à l'élève.

♢ Horaire type

- **6h45 :**
 - éveil, lever en musique
 - aération et rangement de la chambre – les fenêtres et portes restent ouvertes le temps du déjeuner. (les dortoirs sont fermés)

- **7h10 :**
 - accès au self pour le déjeuner.

- **7h40-7h50 :**
 - retour aux chambres afin de fermer portes et fenêtres et de se munir des cours nécessaires pour la journée.

- **8h à 11h30 ou 12h20 :**
 - cours

- **11h30 ou 12h20 :**
 - accès au self pour le dîner : présence obligatoire

- **12h20 ou 13h10 à 15h50 :**
 - cours

- **15h50 à 16h30 :**
 - accès au self pour le goûter (à table) - détente
 - récréation à l'intérieur de l'enceinte de l'internat.

- **16h45 (17h le lundi) à 18h30 :**
 - étude surveillée en chambre pour 4è, 5è et 6è.
 - étude dirigée en classe pour 1ère-2ème-3ème

- **18h30 (18h le mercredi) à 19h30 :**
 - souper - détente

- **19h30 à 20h30 :**
 - douche
 - étude en chambre ou activité

- **20h30 à 21h00 :**
 - détente

- **21h00 :**
 - chaque internes retournent dans leur chambre respective

- **22h00 :**
 - extinction des feux

◊ Organisation du mercredi après-midi

1. Possibilité de retour en famille en cas de rendez-vous médicaux le mercredi après-midi avec accord de la coordinatrice.
 Tout changement en cours d'année doit être signalé par écrit.
 Les retours pour les élèves qui n'en ont pas fait la demande en début d'année ne seront acceptés que s'ils sont formulés par un écrit des parents au retour du week-end qui précède.

2. Les élèves qui restent à l'internat doivent se présenter au self à 11h30 où les présences seront prises.
 - L'ouverture des chambres se fait à 12h30 pour une 1ère partie de détente.
 - De 13h à 14h : étude en chambre pour tout le monde.
 - A partir de 14h : activités / sorties.

3. Aucune élève n'a le droit de quitter Virton
 - ni à pied
 - ni en voiture

Horaire des sorties : de 14h à 16h

Les élèves de 1ère et 2ème année sortent occasionnellement accompagnées d'une éducatrice en fonction des activités organisées.
Les sorties peuvent être des visites culturelles, des promenades découvertes nature, cinéma…
D'autres activités sportives, manuelles, organisation de fête ou soirée sont au programme.

A partir de la 3ème année sortie autorisée tous les mercredis. Cette sortie vise à responsabiliser votre fille sur ce temps libre accordé.

Les élèves de 5ème année la sortie peut exceptionnellement être prolongée de deux heures avec autorisation écrite des parents et de la direction. (Autorisation qui serait automatiquement supprimée si la conduite n'était pas irréprochable). **Un document de « sortie sportive » peut être fourni à l'interne afin qu'elle le fasse remplir par les parents (même si l'élève est majeure).** Les éducateurs de l'internat se laissent le droit de demander une preuve de l'activité à l'interne et/ou au lieu où se déroule l'activité sportive.

Les élèves de 6ème et 7ème année peuvent, à leur demande, prolonger leur sortie de deux heures. Leur conduite doit être irréprochable.

Durant ces sorties, interdiction pour toutes, de se rendre dans un café, d'acheter et de consommer de l'alcool et de la drogue ; une conduite qui ne serait pas irréprochable en ville serait automatiquement sanctionnée (éventuellement par un renvoi).

Les élèves doivent toujours se trouver en groupe d'un minimum de trois élèves. Aucune élève n'a le droit de quitter Virton par quel que moyen que se soit.

Les élèves internes qui disposent d'un véhicule personnel ne peuvent s'en servir durant la semaine et donc aux heures de sortie du mercredi après-midi. La clef du véhicule sera remise à l'éducatrice le lundi (ou dimanche soir). De manière générale, aucune interne ne peut se déplacer dans Virton en voiture avec qui que ce soit.

Toute infraction sera sanctionnée.

Cette clause n'est pas d'application pour les internes qui rentrent à la maison du mercredi midi au jeudi matin avec **l'autorisation écrite** des parents.

Un document intitulé « Autorisation de sortie du mercredi après-midi et retour du dimanche soir » est disponible dans le dossier d'inscription.

◊ **Sorties autre que le mercredi**

1. Sortie le soir :
 - Autorisée aux élèves de 6ème et 7ème, uniquement pour se rendre au cinéma, au spectacle, à une conférence, avec l'accord de la coordinatrice et des parents et à condition que ne se produise aucun écart de conduite.

2. Sortie durant la journée
 - Aucune sortie n'est autorisée durant la journée : les internes se tiennent dans la cour et non **à l'entrée de la propriété**. Toute présence à cet endroit sera sanctionnée.
 - Aussi, aucune sortie n'est autorisée que ce soit en première heure le matin lorsqu'une interne n'a pas cours NI si l'interne termine ses cours avant 15h50.

3. Sortie exceptionnelle
 - La demande écrite doit être signée par les parents et remise la veille au plus tard à l'éducatrice responsable et à la coordinatrice.
 - A partir de la 4ème, les internes ont la possibilité de manger en extérieur un vendredi sur 2 pour les 4ème et 5ème. Tous les vendredis pour les 6ème et 7ème. (selon le planning établi). Pour se faire, un document intitulé « Autorisation exceptionnelle de sortie du vendredi midi » est disponible dans le dossier d'inscription.

4. Présence au self
 - La présence des internes est obligatoire au self pendant les repas. Les présences seront prises.

La tenue et l'ordre à l'internat

"*L'éducateur mettant des limites, ne laissant pas faire n'importe quoi, ose créer le conflit. Le désaccord s'impose comme un élément indispensable à l'évolution de toute relation ; sans lui, un enfant ne peut jamais devenir un adulte à part entière*" – Diane Drory, Cris et châtiments.

◊ Les chambres

Chaque interne est responsable de l'entretien et de la décoration de sa chambre.

Le lit doit être refait correctement chaque matin. Les vêtements, sacs sont rangés dans les armoires, le linge de toilette suspendu aux endroits prévus.

Les chambres seront aérées quelques minutes chaque matin, été comme hiver.

Des contrôles seront effectués régulièrement par les éducatrices et la direction et tout désordre sera sanctionné.

Les chambres peuvent être décorées en fonction des goûts personnels de chacune (sans surcharge et d'un bon choix). Afin d'éviter les dégradations, posters et affiches seront placés aux endroits prévus, en respectant le mode d'accrochage prévu.

Les chambres sont entretenues correctement le jeudi par les élèves avec des produits adaptés.

Les produits d'entretien doivent être apportés par les élèves.

Il est interdit de cuisiner dans les chambres, de brancher une bouilloire, un radiateur électrique, un frigo.

◊ Les études

Les élèves de la 1ère à la 3ème année étudient en classe sous la surveillance et avec l'aide d'une éducatrice. Les élèves de la 4ème à la 7ème étudient en chambre.

Comme l'étude en classe, l'étude en chambre se fait en silence : les échanges ne sont autorisés que sur demande à l'éducatrice.

La salle Saint Eloi au 2ème étage et le petit salon du 3ème étage peuvent être utilisés pour les travaux de groupe et lorsqu'on a besoin d'explications.

◊ Le bruit

On veillera à respecter le droit de chacune à étudier et à vivre dans un environnement sonore agréable :

- la musique en sourdine
- circuler calmement dans les couloirs
- ne pas claquer les portes
- ne pas circuler durant les temps d'étude ni la nuit
- n'utiliser son sèche-cheveux qu'entre 19h30 et 21h
- pas plus de trois internes dans une chambre lors des temps de détente

◊ Assuétudes

- Il est strictement interdit par la loi de fumer dans les chambres ou ailleurs dans l'enceinte de l'école et de l'internat. La direction se réserve le droit d'exclure immédiatement et définitivement l'élève qui enfreindrait cette consigne.

- L'introduction, la vente, la possession ou la consommation de cigarette ainsi que l'utilisation de la cigarette électronique, d'alcool, de drogues, sous quelque forme que ce soit, est strictement interdite et débouchera sur un renvoi.

◊ GSM

- L'usage du GSM est strictement limité aux temps de récréation et après les heures d'études.
- Il est interdit durant les repas.
- A 21h, les filles de 1ère et 2ème devront déposer leur téléphone dans une chambre prévue à cet effet pour la nuit.
- En cas d'utilisation abusive du GSM, l'éducateur se réserve le droit de confisquer l'appareil et de sanctionner.

◊ Respect de la sécurité et des biens d'autrui, correction, politesse

- Les vols, les dégradations, les violences verbales et les agressions physiques seront sévèrement sanctionnés.
- La politesse est exigée des internes à l'adresse du personnel de service, des éducateurs et entre elles.
- Pour rappel, prendre des photos ou vidéos à l'insu d'une personne est une atteinte à la vie privée passible de poursuites judiciaires (a fortiori si ces photos ou vidéos se retrouvent sur internet ou sont partagées via quelque application ou réseau social que ce soit).
 De même, la liberté d'expression (y compris par le biais des réseaux sociaux) ne peut en aucun cas porter atteinte à l'honneur d'autrui ; en cas de non-respect, des poursuites pénales pour injure, calomnie et diffamation peuvent être activées par la victime.

◊ Divers

- **L'accès au dortoir n'est pas autorisé en cours de journée ni en cas d'étude prévue ou inattendue, ni lorsqu'une élève est malade ou en cas d'oubli.**
- Par respect pour elles-mêmes et pour leur entourage, les élèves sont invitées à respecter strictement les règles d'hygiène. Les douches sont accessibles de 19h30 à 21h00 tous les jours et le matin de 6h30 à 7h. Il est demandé de laisser ces endroits dans un état de propreté impeccable.
- Les visites ne sont pas autorisées dans l'enceinte de l'école durant la semaine.
- Une autorisation doit être accordée par les éducatrices pour regarder la télévision à des moments bien précis.
- Une pharmacie personnelle est demandée à chaque élève pour les médicaments de base (maux de tête, de gorge, règles douloureuses…). L'internat ne délivre aucun médicament.
- L'éducateur peut se donner le droit de se rendre au conseil de classe d'une élève s'il semble que cela est nécessaire.
- Tenue vestimentaire : la correction est de rigueur, quelle que soit la saison, à l'intérieur de l'établissement ainsi que lors des sorties. Il est notamment interdit de quitter l'étage du dortoir en tenue de nuit et sans chaussures.

◊ Activités possibles

En fonction de la demande, diverses activités peuvent être organisées à l'internat sous la responsabilité d'une éducatrice.

En dehors de la simple détente, il peut s'agir de bricolage, jeux de société, lecture, soirée TV, soirée blind test, soirée cinéma ou théâtre exceptionnelle, soirée de Noël ou de Carnaval à l'internat.

Il peut également s'agir de sport (roller, natation, base-ball, danse...) ou d'une après-midi sportive inter internats…

◊ Sécurité

Les consignes de sécurité doivent être respectées de manière rigoureuse. Il s'agit d'une question grave qui concerne directement la vie d'autrui comme la sienne. Aussi la plus grande sévérité serait-elle de règle en cas de non-respect des consignes suivante :

- interdiction de fermer sa porte à clef (de l'intérieur)
- **interdiction de fumer**
- interdiction de produire une source de chaleur
- interdiction d'empêcher le bon fonctionnement des détecteurs, extincteurs, alarmes, portes…

Il est demandé en outre à chacune de signaler à l'éducatrice, immédiatement, un problème (si petit soit-il) qui pourrait survenir.

◊ Tri et recyclage

L'école étant engagée avec l'intercommunale IDELUX et la commune de Virton dans cette action de respect de l'environnement, il est demandé à chacune d'utiliser les poubelles spécifiques disposées à chaque étage: papier (non chiffonné), bouteilles en plastique. Les autres déchets iront dans la poubelle adéquate.

◊ Système de vidéo surveillance

Des caméras de surveillance sont installées au rez-de-chaussée, au 1er étage ainsi qu'au 2ème étage, au niveau des paliers. Bien entendu, aucun système de vidéo surveillance n'est installé dans les couloirs de l'internat afin de préserver l'intimité des internes.

◊ Vacances scolaire

Durant les vacances d'Octobre et de Mai, l'internat est utilisé pour des stages de musique. De ce fait, il sera demandé aux internes de vider **complètement** leur chambre. Des armoires fermant à clefs peuvent tout de même être utilisées afin de laisser quelques affaires ; le groupe des musiciens n'y ayant pas accès.

Faits graves

La vie communautaire nécessite un cadre dont il ne faut pas dépasser les limites. Ce cadre est destiné à garantir une qualité de vie égale pour toutes à l'internat.

- Tout geste, tout acte, toute parole qui perturbent le calme et introduisent le désordre, nuisent au travail, aux loisirs, au repos d'autrui ou le mettent en danger.

- Tout acte qui dégrade l'environnement ou enlaidit le cadre de vie.

- La vente et la possession et la consommation de tabac, drogue et alcool pour tous les élèves.

- Toute forme de violence, d'agressivité, de harcèlement ou de racisme.

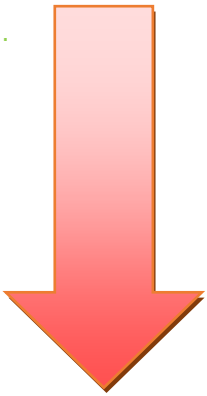
- Le vol, le racket, toute forme de trafic.

- Le vandalisme et toute forme de destruction de biens matériels appartenant à autrui.

Les sanctions

Les sanctions qui seraient d'application selon la gravité des faits :

- Déposer son téléphone auprès des éducatrices à 21h.
- Interdiction de sortie le mercredi.
- La mise en place d'un contrat spécifique à respecter.
- Le dédommagement et/ou la réparation des dégâts.
- Les travaux de service à l'intérieur de l'internat.
- L'exclusion temporaire de 1 à 5 jours
- L'exclusion définitive.





Rue de Montmédy 2 – B 6760 VirtonTel.063/58.88.75 – Fax 063/58.88.70

internat@isfvirton.be – www.isfvirton.be – www.facebook.com/isfvirton

Matricule 8 225 009 – Fase 2758